

Jugement commercial II No 990/13

Audience publique du vendredi, dix mai deux mille treize.

Numéro 152 995 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président ;
Nathalie HILGERT, juge ;
Carole ERR, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier assumé.

Entre :

La société à responsabilité limitée **A SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx.xxx, élisant domicile en l'étude de Maître B.C., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse,

comparant par Maître A.S., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître B.C., avocat à la Cour susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur,

comparant par Madame A.E. et Madame A.C., juristes, munies d'une procuration écrite.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué par la voie électronique le 4 avril 2013 sous la référence Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à la société A SARL de redéposer le formulaire de réquisition relatif à la démission d'un de ses gérants, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 4 avril 2013, entraînant la suppression des pièces remises concomitamment.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

enjoint au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué par la société à responsabilité limitée A SARL le 4 avril 2013 et portant la référence de publication Lxxxxxxxxx ;

ordonne à la société à responsabilité limitée A SARL de déposer au Registre de Commerce et des Sociétés le formulaire de réquisition relatif à la démission d'un de ses gérants ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée A SARL auprès du Registre de Commerce et des Sociétés ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée A SARL.